



# La lettre de l'Odas

Avril 2008

## «Feuille de parcours en protection de l'enfance» : Un outil d'avenir



### Pourquoi l'observation des parcours en protection de l'enfance ?

Une des particularités du système français de protection de l'enfance réside dans la grande diversité d'institutions intervenant successivement et/ou simultanément auprès d'un même enfant ou d'une même famille. La méconnaissance de leurs interventions respectives peut conduire à des incohérences, des discontinuités ou des délais d'intervention préjudiciables à la qualité de la prise en charge de ces enfants. D'où l'introduction, à la fin des années 90, dans les travaux de l'ODAS, du concept de « parcours en protection de l'enfance » défini comme la prise en compte globale des différents éléments qui ont jalonné la vie d'un mineur protégé. Un concept qui a pris corps dans la « Feuille de parcours en protection de l'enfance » conçue avec le concours de 24 départements volontaires et actuellement expérimentée dans un département pilote: le Loiret.

En 1998 et 1999, deux études d'envergure nationale avaient pointé de façon très claire le phénomène des signalements itératifs : l'enquête annuelle de l'ODAS sur les signalements d'enfants en danger<sup>1</sup> et l'étude, menée conjointement par l'ODAS et le SNATEM, qui analysait le contenu de 10 000 fiches de signalements<sup>2</sup>.

Partant de ce constat, le groupe de travail constitué au sein de l'ODAS sur l'enfance en danger, composé des services de protection de l'enfance de 15 Conseils généraux, des Ministères des Affaires sociales, de la Justice, de l'Education nationale, et de représentants du monde associatif, décidait d'approfondir la question en procédant à l'analyse de dossiers d'Aide Sociale à l'Enfance clos. Cette analyse permettait d'abord de montrer une absence de lisibilité des interventions conduites dans le cadre de la protection de l'enfance, compte tenu de la grande dispersion des informations entre plusieurs acteurs.

Elle mettait également en exergue six autres constats :

- **Absence de continuité des projets éducatifs successifs**, souvent réactifs aux comportements immédiats du jeune ou de la famille, et tributaires de l'offre disponible sur le territoire ;
- **Nombreux changements de lieux de résidence** des enfants placés, souvent **sans trace des motifs** dans les dossiers ;
- **Caractère peu repérable des objectifs** des projets éducatifs successifs ;
- **Ignorance fréquente par l'ASE** des événements survenus au cours d'un placement direct ou d'une AEMO ;
- **Prégnance de deux mesures phares** : **placement** ou action éducative à **domicile** ;
- **Importance des coûts**, sans possibilité de mesurer le **bénéfice pour l'utilisateur**.

<sup>1</sup> Enquête sur les signalements d'enfants en danger pour 1997, publié en novembre 1998.

<sup>2</sup> « Protection de l'enfance : mieux comprendre les circuits, mieux connaître les dangers », études co-produites par l'ODAS et SNATEM, avril 1999

Ces éléments de bilan ont constitué le socle de l'expérimentation « Parcours en protection de l'enfance » lancée par l'ODAS en 2003 avec le soutien et l'engagement de 24 Conseils généraux volontaires (voir encadré ci-contre). Elle est actuellement mise en œuvre dans

le département du Loiret. Une démarche qui s'est fixé pour objectif **la construction d'un dispositif favorisant la continuité des prises en charge à l'échelle départementale et s'appuyant sur une observation partagée localement des parcours des enfants protégés.**

## I - 2003-2005 : les fondements éthiques et méthodologiques de l'observation des parcours

La première phase de cette expérimentation à 24 a consisté à **déterminer les informations jugées nécessaires** à l'analyse d'un parcours en protection de l'enfance qui, **sans prétendre à l'exhaustivité**, permettraient une lecture moins morcelée des prises en charge et des difficultés des familles.

Cette phase de conception a été l'occasion de traiter les questions d'ordre éthique soulevées par le projet. Sur le plan méthodologique, elle a permis au groupe d'identifier une liste d'informations à recueillir dans une double finalité :

• **Améliorer les prises en charge individuelles des enfants :** Permettre aux acteurs de la protection de l'enfance d'optimiser leur intervention auprès d'un enfant donné, **par une inscription de chaque intervention dans une dynamique globale d'interventions publiques multiples ;** mais aussi par **la compréhension des interactions entre ces interventions et les événements de la vie de ces enfants.** Cette observation est rendue possible par le recueil de données nominatives restituées sous la forme d'une « Feuille de parcours en protection de l'enfance » pour chaque enfant pris en charge.

• **Améliorer les dispositifs et politiques départementales de protection de l'enfance :** Permettre aux responsables politiques et administratifs d'évaluer et d'améliorer la conception des dispositifs

de protection de l'enfance, par la construction d'une observation sociale mettant en perspective diagnostic social et réponse publique à l'échelle du département. Cette observation est rendue possible par le traitement statistique « anonymisé » des données recueillies.

Il s'est agi ensuite pour chacun des Départements de tester le recueil de ces informations, étant entendu qu'elles sont dispersées entre différentes institutions et services. Cette étape a donc nécessité un fort travail entre les 24 Conseils généraux et leurs partenaires locaux naturels que sont les tribunaux, la PJJ, les établissements et services de protection de l'enfance. **Le test portait tant sur les questions éthiques et déontologiques que suscitait ce recueil, que sur des questions d'organisation, de management, ou encore sur des aspects techniques et juridiques.** Pour ce faire, chaque Conseil général a impliqué ses équipes de terrain dans le recueil des données afin notamment de faire remonter de façon très concrète les difficultés rencontrées.

C'est sur la base de ces travaux collectifs que le Conseil général du Loiret s'est porté volontaire pour la seconde phase de l'expérimentation, conformément à l'une des orientations stratégiques du Schéma départemental 2004-2009 en faveur de la famille, de l'enfance et de la jeunesse : « travailler en synergie pour une meilleure efficacité du dispositif ».



> **Jean-François KERR,**  
Directeur enfance-famille au  
conseil général du Loiret

### « Modifier les rapports entre les acteurs... »

**C**ette démarche a fait émerger la volonté de chaque partenaire de ne pas se complaire dans le constat de carence ou d'insuffisance des autres institutions, mais a permis à chacun de regarder plutôt dans le gisement des ressources et potentialités des autres.

Cette posture, j'oserais dire éthique, a totalement modifié les rapports entretenus par les acteurs de la protection de l'enfance. Nous n'avions souvent l'occasion de nous rencontrer que dans des confrontations budgétaires (qui existent toujours rassurez-vous), pour défendre nos spécificités, revendiquer nos territoires, nos domaines, nos pouvoirs, nos autonomies et indépendances au « saint nom », toujours et bien sûr, de l'intérêt supérieur de l'enfant et de ses parents.

Rarement nous avons eu l'occasion, comme cela se fait aujourd'hui, de tenter de co-construire, co-élaborer ou confronter ensemble des pratiques professionnelles. Et cela ne se décrète pas mais se structure, s'expérimente, se vérifie et s'évalue collectivement ■

(extrait de son intervention aux 2<sup>ème</sup> Assises nationales de la Protection de l'Enfance) - en intégralité sur : <http://enfance.loiret.com>

## Les acteurs de la première phase

Conseil général de l'Allier • Conseil général des Alpes Maritimes • Conseil général du Calvados • Conseil général du Cher •  
Conseil général de la Corrèze • Conseil général du Gers • Conseil général des Landes • Conseil général de la Loire  
Conseil général du Loiret • Conseil général du Lot • Conseil général de la Mayenne • Conseil général du Morbihan •  
Conseil général de l'Oise • Conseil général de l'Orne • Conseil général du Puy de Dôme • Conseil général du Haut-Rhin •  
Conseil général de la Haute-Saône • Conseil général de la Savoie • Conseil général des Yvelines •  
Conseil général de la Vendée • Conseil général du Territoire de Belfort •  
Conseil général de la Martinique • Conseil général de la Guyane • Conseil général de la Réunion

Les travaux de recherche sur les aspects juridiques de la collecte, du traitement et de l'archivage de données à caractère social nécessaires à cette expérimentation se sont déroulés dans le cadre d'un petit groupe de volontaires constitué à cet effet et composé de :

- Madame Félicina CANTONS, Correspondante informatique au Conseil général du MORBIHAN
- Mademoiselle Marguerite DE FERRIER, Responsable de l'ASE au Conseil général de l'ALLIER
- Madame Maryline VINCLAIRE, Responsable du territoire d'action sociale d'Albertville au Conseil général de la SAVOIE
- Monsieur Guy LE CALONNEC, Référent enfance au Conseil général du TERRITOIRE DE BELFORT
- Monsieur René PADIEU, Président de la commission de déontologie de la SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE STATISTIQUES

## II - 2006-2007 : les perspectives opérationnelles dans le département du Loiret

Un comité de pilotage partenarial a ainsi été mis en place dans le département du Loiret, avec l'accompagnement de l'ODAS (voir encadré page 8). Il comprend l'ensemble des associations de protection de l'enfance du département, la PJJ et le Conseil général. Les magistrats de la jeunesse ont également été associés à la démarche.

Entre 2006 et 2007, ce comité a travaillé à la déclinaison locale de la démarche : validation des informations à recueillir sur la base des propositions des 24 départements ; conception d'un circuit local de recueil des informations ; élaboration de principes de partage des informations relatives aux enfants pris en charge ; enfin, construction d'outils de liaison entre les partenaires de la protection de l'enfance.

La « Feuille de parcours en protection de l'enfance » est le résultat graphique **du système d'information** élaboré par ce groupe et qui sera soumis à une autorisation de la CNIL. **Ce système répond à un certain nombre d'exigences et de garanties** développées dans un protocole inter-partenarial en cours de signature.

Voici **les quatre principes généraux d'ordre éthique et méthodologique qui guident le dispositif d'observation** mis en œuvre dans le cadre de cette expérimentation :

**1<sup>er</sup> principe - le partage d'informations nominatives dans le cadre d'une mission de protection de l'enfant : un outil indispensable, mais à entourer de garanties.**

Partant de la conviction que la lisibilité des interventions est une condition majeure de la construction d'un projet cohérent pour le jeune, le partage d'informations confidentielles à caractère personnel est de plus en plus conçu comme indispensable pour prévenir une dégradation de la situation d'un enfant et améliorer sa prise en charge. Pour autant, son caractère inévitable ne dispense aucunement



> **Michel TETUAN**,  
Directeur Départemental  
Adjoint - DDPJJ LOIRET

### «Une déontologie commune...»

Associée dès 2003 au projet, la DDPJJ du Loiret voyait dans cette participation l'opportunité de rompre avec la méconnaissance des parcours éducatifs multiples de nombre de jeunes à laquelle ses services étaient très souvent confrontés et la perspective de décloisonner les logiques institutionnelles de chacun (dont les nôtres) pour construire ensemble un outil partagé.

Mais aborder la phase opérationnelle de ce projet sous cet angle, c'était ignorer une déontologie commune qui allait, au fil des réunions, unir des professionnels d'expérience dans un contexte législatif qui voyait poindre les lois de mars 2007 pour conférer à « La Feuille de parcours » sa fonctionnalité en lui évitant tous les dévoilements possibles.

Le premier bénéfice de ce travail conjoint c'est donc, par delà les habituelles divergences institutionnelles, l'effectivité de cette complémentarité entre Conseil général, secteur associatif habilité, ODAS et PJJ ■

d'une réflexion sur les limites de ce partage, bien au contraire. **Au moment où il fait consensus, il apparaît indispensable de travailler sur son contenu, et donc ses limites :** d'une part, on partage des informations selon des finalités et objectifs qu'il convient de définir ; d'autre part, on ne partage pas tout ni avec tout le monde. C'est donc bien l'intérêt des usagers qui guide cette démarche d'observation.

### 2<sup>ème</sup> principe - le public concerné par le partage d'informations à caractère personnel : les enfants pris en charge au titre de la protection de l'enfance

Les enfants faisant l'objet d'un recueil d'informations dans le cadre du suivi des parcours sont **les enfants pris en charge au titre de la protection de l'enfance** dans le département, à savoir ceux bénéficiant d'une mesure de protection administrative de l'enfance ou d'assistance éducative.

Il s'agit alors, pour ces enfants, **d'observer l'ensemble des interventions qui ont été conduites auprès d'eux pendant la durée de la mesure par quelques professionnels ou institutions que ce soit (école...).**

### 3<sup>ème</sup> principe - Le contenu du partage limité aux finalités du projet

Il est indispensable de limiter le recueil des informations nominatives permettant le suivi des parcours de ces enfants à des données pertinentes au regard des finalités du projet « *Parcours en protection de l'enfance* ». C'est à cette condition que le partage d'information devient un outil au service d'une plus grande coordination et **non une fin en soi.**

C'est en écho à ces finalités qu'il **convient de procéder à un travail de validation de l'utilité de chacune des données recueillies.** Ce travail de « justification » doit pouvoir s'opérer avec les partenaires locaux engagés dans la démarche.

### 4<sup>ème</sup> principe - les modalités de recueil et de partage des informations nominatives doivent répondre à deux exigences au moins :

- **la convergence des informations vers le Conseil général, évitant ainsi une circulation entre les partenaires d'informations nominatives.**

C'est ce principe de convergence qui explique la préférence du terme de « partage d'informations » à celui « d'échange d'informations ».

Cette convergence vers le Conseil général trouve son fondement dans la responsabilité globale qu'il exerce en matière de protection de l'enfance, et sa responsabilité particulière de coordination des interventions depuis la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance (voir encadré page 5).

Une partie des informations visées par le recueil sont déjà informatisées par les services des Conseils généraux dans le cadre de la gestion de leur politique d'action sociale en faveur des familles en difficulté.

D'autres informations visées par le recueil sont détenues par l'organisme en charge de la mesure de protection au moment où elle s'exerce. Pour autant, il s'agit d'une séquence du parcours de l'enfant, et non le parcours dans son entier. Ces informations feront donc l'objet d'une remontée vers le Conseil général qui sera le **garant du traitement de ces informations et qui organisera leur partage avec les acteurs concernés.**

- **le partage s'organise dans un cadre bien déterminé** il s'agit en effet, grâce aux informations ainsi rassemblées, de restituer le parcours de l'enfant lors des réunions de synthèse annuelles organisées à l'initiative du Conseil général dans le cadre de sa mission de protection de l'enfance. Ainsi, **seuls sont destinataires de ces informations les professionnels directement concernés par la prise en charge de l'enfant au moment de ces réunions**, sous la forme d'une « Feuille de parcours en protection de l'enfance ».



> **Pascale AUDAT,**  
Directrice du service AEMO  
de Gien-Montargis  
(Udaf du Loiret)

## «Confronter nos regards sur les familles...»

**J**usqu'ici, nous pensions tous nous connaître, Conseil général, PJJ, associations. En réalité cette connaissance se fondait sur les représentations que nous avons de la mission et des pratiques des autres, souvent orientées en termes de carences. C'est le premier

« enseignement choc » de ce travail. Nous avons alors rapidement vu poindre sa conséquence : une meilleure reconnaissance mutuelle, par la confrontation de nos regards les uns sur les autres, mais aussi sur les familles qui nous sont confiées.

Désormais, il n'est pas rare qu'entre établissements et services nous nous contactons pour échanger des avis techniques autour de situations qui nous concernent à des titres différents, sans craindre de jugement sur nos pratiques. Bien plus encore : au-delà du lien créé entre les institutions, ceux créés entre les professionnels que nous sommes a déjà permis de débloquer des situations difficiles. ■

### Article 18 de la loi du 5 mars 2007 (extrait) :

« Lorsqu'un enfant bénéficie d'une mesure prévue à l'article 375-2 ou aux 1°, 2°, 4° et 5° de l'article 375-3 du code civil, le Président du Conseil général organise, sans préjudice des prérogatives de l'autorité judiciaire, entre les services du département et les services chargés de l'exécution de la mesure, les modalités de **coordination en amont, en cours et en fin de mesure, aux fins de garantir la continuité et la cohérence des actions menées**. Le service qui a été chargé de l'exécution de la mesure transmet au Président du Conseil général un rapport circonstancié sur la situation et sur l'action ou les actions déjà menées. Il en avise, sauf en cas de danger pour l'enfant, le père, la mère, toute personne exerçant l'autorité parentale ou le tuteur. »

### Article 19 de la loi du 5 mars 2007 (extrait) :

« Les services départementaux et les titulaires de l'autorité

parentale établissent un document intitulé « **projet pour l'enfant** » qui précise les actions qui seront menées auprès de l'enfant, des parents et de son environnement, le rôle des parents, les objectifs visés et les délais de leur mise en oeuvre. Il mentionne l'institution et la personne chargées d'assurer la cohérence et la continuité des interventions. Ce document est cosigné par le Président du Conseil général et les représentants légaux du mineur ainsi que par un responsable de chacun des organismes chargés de mettre en oeuvre les interventions. Il est porté à la connaissance du mineur et, pour l'application de l'article L. 223-3-1, transmis au juge.

« Sur la base des informations dont il dispose, le Président du Conseil général veille à assurer le suivi et, dans la mesure du possible, **la continuité des interventions mises en œuvre pour un enfant et sa famille au titre de la protection de l'enfance**. »

## III - La plus-value de la feuille de parcours dans la prise en charge des enfants : Illustration du cas de Jean Dupont<sup>3</sup>

Dans la situation présentée au dos, la « Feuille de parcours en protection de l'enfance » permet de visualiser le parcours du petit Jean Dupont, depuis son arrivée en protection de l'enfance dans le département avec la mise en place d'une aide à la parentalité (AEP) en 2000, jusqu'en mars 2006 alors qu'il est encore suivi en AEMO<sup>4</sup>.

### • Une première lecture permet de comprendre les principales étapes du parcours de l'enfant, sans préjuger des facteurs explicatifs aux événements et aux interventions.

C'est en janvier 2000 que débute le parcours de Jean en protection de l'enfance, par la mise en œuvre d'une aide à la parentalité (AEP) contractualisée avec le service de l'Aide Sociale à l'Enfance. Jean est en classe de 4<sup>ème</sup> et vit au domicile de ses parents.

Les parents de Jean se séparent en mars 2000. S'ensuit une période d'absentéisme scolaire suivie d'une exclusion du collège jusqu'à la fin de l'année. Une information préoccupante est alors adressée au Conseil général : un premier signalement au procureur est classé sans suite, puis un second, le mois suivant, donne lieu à une décision d'assistance éducative.

Débute alors pour Jean une longue prise en charge judiciaire avec la mise en place d'une IOE en août 2000, qui cèdera la place en avril 2001 à une AEMO, puis à une décision d'OPP un an plus tard en avril 2002, puis à une décision d'assistance éducative (*Jugt*) avec le placement

de Jean en famille d'accueil en octobre 2003 (FA1).

Jean connaîtra ainsi trois lieux d'accueil en trois ans de placement : la maison de l'enfance (ME), et deux familles d'accueil (FA1 et FA2). Le décès de sa maman, au cours de son placement, correspond à la mise en place d'un suivi du CMP d'une durée d'un an.

La fin de la mesure d'assistance éducative de placement débouchera, en août 2005, sur un retour au domicile du père avec la mise en place d'une AEMO.

Parallèlement au jugement d'assistance éducative, d'autres interventions sont déployées autour de la famille tout au long de la période étudiée : TISF, suivi en CMP pour Jean, allocations de solidarité pour la maman.

### • Une lecture plus attentive de la feuille permet de mettre en évidence une concordance d'événements à différents moments du parcours de vie de Jean. Toutes ces concordances interrogent l'articulation entre les interventions, mais également l'interaction entre les événements de la vie familiale et les interventions.

Si la feuille de parcours **n'a pas vocation à juger de l'opportunité ou de la qualité des interventions**, elle permet en revanche de **susciter des questionnements qui sont livrés à l'expertise des professionnels** réunis en synthèse. Dès lors, sa plus-value est bien réelle : favoriser une évaluation la plus adaptée possible par une approche à la fois globale et partagée de la situation du mineur.

<sup>3</sup> Cas inspiré d'une situation réelle.

<sup>4</sup> Il faut imaginer être en situation de synthèse en mars 2006, puisque, selon la méthode mise en place, cette feuille est renseignée au fur et à mesure de la prise en charge, et partagée sous cette forme au moment des réunions de synthèse entre les professionnels concernés.

A gauche sont répertoriés les thèmes d'information recensés tout au long de cette période de la vie de Jean : les mesures administratives et judiciaires prises pour sa protection, les informations préoccupantes et signalements parvenus, les autres types de suivis de l'enfant, sa scolarité, son type de résidence, l'accompagnement social de sa famille, et enfin les événements personnels et familiaux intervenus au cours de la période analysée.

## Analyse de trois moments clés du parcours

1

### Mars 2000 : Séparation des parents, absentéisme et exclusion scolaire, signalement au Procureur : un enchaînement inéluctable ?

La séparation des parents de Jean en mars 2000 coïncide, sur un plan chronologique du moins, à une période d'absentéisme scolaire suivie d'une exclusion. S'ensuivent une information préoccupante adressée au Conseil général, et un signalement direct au Parquet.

Réunis en synthèse dans cette période du parcours de Jean, professionnels de l'Éducation nationale et de l'ASE peuvent alors s'interroger sur les préoccupations qui ont conduit leurs équipes à signaler la situation : en quoi la séparation des parents a-t-elle mis en danger l'enfant ? Y avait-il d'autres éléments préoccupants ? Comment la maman a-t-elle fait face à la séparation ? Quel a été le rôle du papa durant cette période ? L'absentéisme a-t-il été le déclencheur de l'inquiétude de l'enseignant ? D'autres signes étaient-ils visibles en amont ? L'exclusion aurait-elle pu être évitée en imaginant un travail avec les équipes de l'AEP ?

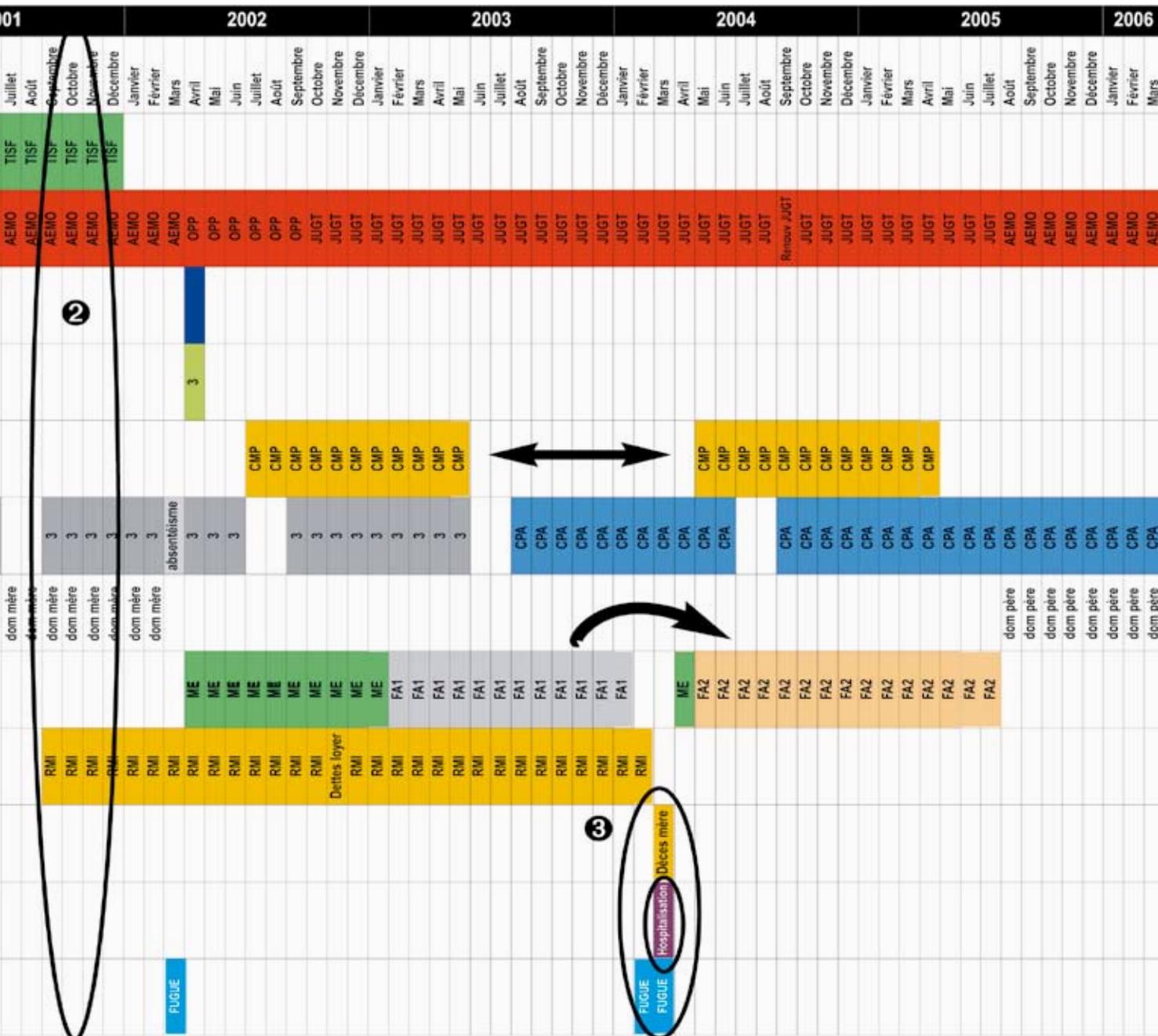
L'importance de ces questions est illustrée par la mise en perspective de l'enchaînement de ces événements avec le fait qu'il aura fallu deux signalements pour aboutir à une décision de prise en charge : la situation justifiait-elle au départ un signalement judiciaire ? La situation s'est-elle dégradée entre les deux signalements ? Autant d'interrogations qui conditionnent les décisions qui seront prises pour la protection de Jean.

		2000												2001					
Suivi de l'enfant Jean Dupont de 2000 à 2006		Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
1	Type de mesures en protection de l'enfant	AEP	AEP	AEP	AEP	AEP	AEP	IOE	IOE	IOE	IOE	IOE	IOE	IOE	IOE	IOE	AEMO	AEMO	AEMO
2	Information préoccupante et/ou signalement				1	2													
3	Autres types de suivi de l'enfant																		
4	Scolarité et formation professionnelle	4	4	absentéisme	exclusion	exclusion	exclusion												
5	Lieu de résidence de l'enfant (Domicile et lieu d'accueil)	dom parents	dom parents	dom mère	dom mère	dom mère	dom mère	dom mère	dom mère	dom mère	dom mère	dom mère	dom mère	dom mère	dom mère	dom mère	dom mère	dom mère	dom mère
6	Mesures d'accompagnement de la famille				API	API	API	API/FSL	API	API	API	API	API	API	API	API			
7	Évènement familiaux			Séparation															
8	Évènement personnels																		

2

### Juillet 2001 : la dégradation de la situation déclenche une cascade d'interventions : quelles synergies à l'œuvre ?

En juillet 2001, alors que Jean est encore suivi en AEMO, une TISF est mise en place au domicile. Parallèlement, un suivi de la maman est instauré au titre de l'insertion (RMI). Trois professionnels intervenant à des titres différents sont alors « au chevet » de la famille : deux au titre de la politique de protection de l'enfant et une au titre de l'insertion. Ce simple constat pointe avec force la nécessité d'organiser une coordination des interventions autour de la situation qui visiblement se dégrade à plusieurs niveaux.



### 3

#### Mars 2004 : des ruptures de prise en charge à l'image des accidents de la vie de Jean.

En février 2004, Jean fugue de la famille d'accueil dans laquelle il a été placé sur décision judiciaire. Le décès de la maman dans le mois qui suit la fugue correspondra pour Jean à une hospitalisation, à l'issue de laquelle il sera placé en urgence au foyer de l'enfance du département pendant un mois, puis dans une seconde famille d'accueil. Un suivi en CMP sera repris après moins d'un an d'interruption.

La rupture que provoque le changement de famille d'accueil au moment même du décès de la maman interroge les motifs de cette décision : la famille d'accueil n'était-elle pas en capacité de faire face au drame de cette famille ? La nouvelle famille

est-elle davantage « armée » pour ce genre de situation ? Y-a-t-il d'autres motifs à ce changement ?

Le suivi par le CMP qui s'était achevé quelques mois auparavant, et qui reprend au moment du décès maternel n'avait-il pas permis d'identifier des fragilités encore présentes, face auxquelles la famille d'accueil pouvait se trouver démunie ?

**Un département pilote pour la mise en œuvre locale de cette méthode : le Loiret**

## **Composition du comité de pilotage interpartenarial :**

### **Conseil général**

**Madame Marie-Thérèse LÉMAN**, Responsable du Pôle protection de l'enfance, pilote du projet à la Direction Enfance Famille  
**Madame Marielle BONARDI**, Assistante de gestion à la Direction de la Solidarité départementale  
**Monsieur Jean-François KERR**, Directeur Enfance Famille

### **Direction départementale de la PJJ**

**Monsieur Michel TETUAN**, Directeur départemental adjoint DPJJ 45

### **Etablissements et services de protection de l'enfance**

**Madame Pascale AUDAT**, Directrice UDAF/AEMO Gien • **Madame Isabelle BEZARD**, Chef de service UDAF/AEMO Montargis  
**Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET**, Directrice Mouvement pour les Villages d'enfants  
**Madame Kheira CHAOUCH**, Directrice Le Mouteau/JCLT • **Madame Stéphanie DEFAUX**, Adjointe chargée de l'ASE UTS NORD  
**Monsieur ERNOULT DE LA CHENELIERE**, Directeur Maison de l'enfance d'Orléans  
**Madame Michèle KERSULEC**, Chef de service Maison de l'enfance de Montargis « La Vie au grand air »  
**Madame Véronique MICHELLAND**, Directrice Institution Anjorant/Fondation du Val De Loire  
**Madame Dominique MOURET**, Directrice La Ferme aux bois/AIDAPHI • **Madame Sandrine NARDOUX**, Rédactrice UTS NORD

### **Observatoire national de l'action sociale décentralisée (ODAS)**

**Madame Sandrine DOTTORI**, Chargée d'études sur la protection de l'enfance,  
Responsable de l'expérimentation nationale « Parcours en protection de l'enfance »  
**Madame Claudine PADIEU**, Directrice scientifique de l'ODAS

**Retrouvez toutes nos études sur notre site internet [www.odas.net](http://www.odas.net)**



### **Responsables de l'expérimentation**

**Pour le Conseil général du Loiret Jean-François KERR**, Directeur Enfance-famille (02 38 25 45 71)  
**Pour l'ODAS Sandrine DOTTORI**, chargée d'études sur la protection de l'enfance (01 44 07 02 52)

**La lettre de l'Odas est une publication de l'Observatoire national de l'action sociale décentralisée :**  
**250, bis boulevard Saint Germain, 75007 Paris - Tél : 01 44 07 02 52 - Fax : 01 44 07 02 62 •**  
**<http://www.odas.net> • Directeur de la publication : Jean-Louis Sanchez •**  
**Ce numéro spécial a été tiré à 4 000 exemplaires • ISSN 1265-7476**